



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

**Communiqué**  
*non officiel*  
*pour publication immédiate*

N° 81/7

Le 22 avril 1981

## Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne)

### Fixation d'un délai pour le dépôt de répliques

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La procédure en l'affaire du Plateau continental entre la Tunisie et la Jamahiriya arabe libyenne suit son cours après la décision du 14 avril 1981 par laquelle la Cour a dit qu'elle ne pouvait admettre la requête déposée par le Gouvernement de Malte à fin d'intervention en cette affaire.

Le Président de la Cour a pris le 16 avril 1981 une ordonnance dans laquelle il fixe au 15 juillet 1981 l'expiration du délai pour le dépôt **de répliques** par la Tunisie et par la Jamahiriya arabe libyenne. Il s'était au préalable renseigné auprès des agents des Parties qui lui avaient fait part de leur désir de présenter une pièce de procédure additionnelle, conformément au compromis conclu le 10 juin 1977 entre les deux Etats et par lequel l'affaire a été portée devant la Cour. Une fois les répliques déposées, l'affaire se trouvera en état d'être plaidée.

Rappelons que des mémoires et des contre-mémoires ont déjà été déposés au nom de la Tunisie et de la Jamahiriya arabe libyenne en vertu du compromis.